



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
06.01.2011

Date de la convocation des conseillers:
06.01.2011

point de l'ordre du jour :
10B

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 14 janvier 2011

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, Tonnar, échevins, Snel, Roller, Huss, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker et Baum, conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

Absents : Maroldt, Hannen, Jaerling et Knaff, conseillers.

Le Conseil Communal;

Objet: Modification de différents contrats de travail conclus avec des agents affectés auprès des structures socio-éducatives de la Ville.

Vu le rapport du 31 décembre 2010 du gestionnaire des Maisons Relais aux termes duquel il propose une réorganisation des horaires de travail du personnel affecté auprès des structures socio-éducatives de la Ville,

Considérant qu'il a été constaté qu'un grand nombre d'agents occupés à temps partiel quittent les structures socio-éducatives de la Ville si un emploi à tâche complète leur est offert par un autre employeur,

Considérant que ces départs fréquents entravent le bon fonctionnement des structures accueillant des enfants en âge scolaire,

Considérant que par conséquent la modification de certains contrats de travail s'impose,

Vu l'avis de la commission du personnel du 10 janvier 2011,

Après délibération

d é c i d e
à l'unanimité

1) de modifier les contrats d'engagement conclus pour une durée indéterminée avec les éducateurs diplômés affectés auprès des structures socio-éducatives désignés ci-après :

Il s'agit en l'occurrence des agents suivants :

1. Jacob Cheryl
2. Gilson Alexandra

3. Da Silva Anaïs
4. Negri Cindy
5. Mathias Nathalie
6. Dilk Mike
7. Clemens Fabienne
8. Ragny Mandy
9. Jaminet Sandy

Les articles concernant la durée du travail prévus par les divers contrats d'engagement auront avec effet au 1^{er} février 2011 la teneur suivante :

« Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.

La durée de travail est fixée à 40 heures par semaine.

En tenant compte des heures d'ouverture des Maisons Relais de la Ville, les salariés sont appelés à travailler selon des horaires variables fixés par un plan de travail.

En cas d'empêchement de travail, les salariés s'engagent à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

Conformément au degré d'occupation, les salariés toucheront 40/40ièmes de l'indemnité qui résulte de leur classement.

2) de modifier les contrats d'engagement conclus pour une durée déterminée avec les éducateurs diplômés affectés auprès des structures socio-éducatives désignés ci-après :

Il s'agit en l'occurrence des agents suivants :

1. Reiland Jérôme
2. Sterckx Carole

Les articles concernant la durée du travail prévus par les divers contrats d'engagement auront pour la période allant du 1^{er} février 2011 jusqu'au 30 novembre 2011 (Reiland) respectivement jusqu'au 31 décembre 2011 Sterckx) la teneur suivante :

« Le degré d'occupation est fixé à 40/40ièmes.

La durée de travail est fixée à 40 heures par semaine.

En tenant compte des heures d'ouverture des Maisons Relais de la Ville, les salariés sont appelés à travailler selon des horaires variables fixés par un plan de travail.

En cas d'empêchement de travail, les salariés s'engagent à en avvertir l'employeur en application des dispositions légales ou réglementaires régissant la matière.

Conformément au degré d'occupation, les salariés toucheront 40/40ièmes de l'indemnité qui résulte de leur classement.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28.1.11,
Pour expédition conforme,
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

